
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 25 août 2010 à 19 h
maison de la culture Maisonneuve, 4200, rue Ontario Est, Montréal**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Louise HAREL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétérautville

ABSENCE :

Madame Lyn THÉRIAULT, conseillère du district de Louis-Riel

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉAL MÉNARD,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics
Monsieur Jean Poisson, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Daniel Savard, chef de division, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M^e Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement, Division des relations avec les citoyens et du greffe

ET

Monsieur Laval Villeneuve, commandant, poste de quartier 48 du S.P.V.M.

Monsieur Gilles Ducharme, Chef de division administration régions 10, 11 et 12, Sécurité incendie de Montréal.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 35 citoyens-nes.

Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 07.

CA10 27 0305

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'ouvrir la séance ordinaire du conseil d'arrondissement à 19 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0306

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'amender l'ordre du jour de la façon suivante :

retrait de l'article 12.04

12.04 Accorder une contribution financière à l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour l'acquisition d'une surface synthétique destinée à l'entraînement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0307

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proclamations et déclarations

Le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, informe les citoyens qu'il a reçu deux lettres du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'effet que l'arrondissement est admissible pour le projet de réfection au parc Félix-Leclerc et pour la réfection de la piscine L.-O.-Taillon.

Il rappelle aux citoyens l'importance de compléter le formulaire d'Hydro-Québec.

Finalement, il explique l'opération de distribution de 32 000 bacs roulants dans l'arrondissement, laquelle débutera la semaine prochaine.

Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1- Elle se dit heureuse des nouveaux locaux attribués à l'organisme « Loisirs Sainte-Claire ».

Elle mentionne s'inquiéter de la durée du bail par rapport au projet de Centre récréo-sportif.

Aucune intervention sur la dérogation mineure relativement à la construction du nouveau Planétarium en mode d'implantation jumelé, localisé du côté nord de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre la rue Viau et le boulevard Pie-IX.

CA10 27 0308

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 juin 2010 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0309

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 juin 2010 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0310

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'octroyer 19 contributions financières pour une somme totale de 6 420 \$ aux organismes suivants :

Organisme : École secondaire Louis-Riel
Projet : Implantation du programme *OPTION* (promotion de la persévérance scolaire)
District : Louis-Riel
Montant : 1 000 \$

Organisme : Baseball Tétreaultville
Projet : Contribution financière pour activités annuelles
District : Tétreaultville
Montant : 400 \$

Organisme : Pavillon d'éducation communautaire
Projet : Contribution financière pour les rencontres de groupes de discussion pour les personnes gaies et transsexuelles
District : Hochelaga
Montant : 200 \$

Organisme : Table de concertation de solidarité Québec-Cuba
Projet : Soutien financier pour la sixième journée montréalaise d'amitié avec Cuba
District : Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant : 200 \$

Organisme : Jardin B.P. Tétreaultville
Projet : Aide financière à l'organisation de l'épluchette de blé d'Inde
District : Tétreaultville
Montant : 200 \$

Organisme : Table de concertation en santé urbaine Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Contribution pour aide à la distribution de documents
District : Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant : 150 \$

Organisme : Comité social Notre-Dame-des-Victoires
Projet : Épluchette de blé d'Inde
District : Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant : 200 \$

Organisme : La troupe symbiose
Projet : Publicité

District : Louis-Riel
 Montant : 200 \$
 Organisme : Association des locataires de l'Habitation Longue-Pointe
 Projet : Contribution financière annuelle
 District : Maisonneuve - Longue-Pointe
 Montant : 300 \$

Organisme : Les États limites
 Projet : Financement pour la présentation d'un spectacle artistique
 District : Hochelaga
 Montant : 200 \$

Organisme : Club social Sainte-Claire
 Projet : Contribution financière annuelle
 District : Tétraultville
 Montant : 350 \$

Organisme : Club de loisirs Les Résidents
 Projet : Contribution financière annuelle
 District : Tétraultville
 Montant : 200 \$

Organisme : GCC La Violence
 Projet : Fête organisée pour les résidents des Habitations Hochelaga
 District : Hochelaga
 Montant : 200 \$

Organisme : Résolidaire
 Projet : Journée internationale des Aînés
 District : Maisonneuve - Longue-Pointe
 Montant : 250 \$

Organisme : Festival transatlantique Montréal
 Projet : Contribution financière
 District : Hochelaga
 Montant : 350 \$

Organisme : La Collective du 8 mars Hochelaga-Maisonneuve
 Projet : Rassemblement des femmes à Rimouski
 District : Hochelaga
 Montant : 800 \$

Organisme : Résidence Adélarde Langevin
 Projet : Contribution pour l'organisation du 25^e anniversaire
 District : Hochelaga
 Montant : 300 \$

Organisme : Fonds humanitaires des policiers et policières de Montréal
 Projet : 44^e journée Fèves au lard
 District : -
 Montant : 420 \$

Organisme : Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve
 Projet : Demande de soutien financier dans le cadre de l'ouverture du Musée de la micro-informatique
 District : Hochelaga
 Montant : 500 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105144013

CA10 27 0311

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 4 250 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, pour leurs participations à divers événements :

Organisme : Fondation Yves Poulin
Participation : Spectacle bénéfice
Montant : 1 200 \$ (8 billets à 150 \$)
Participants : Élus-es et Direction
Date : Samedi le 25 septembre 2010 à 18 h 30

Organisme : Nature au pluriel
Participation : Soirée bénéfice de la Fondation Muséums Nature Montréal
Montant : 750 \$ (3 billets à 250 \$)
Participants : Mesdames Louise Harel et Lyn Thériault ainsi que Monsieur Réal Ménard
Date : Jeudi le 23 septembre 2010 à 17 h 30

Organisme : Chic Resto Pop
Participation : OKTOBERFEST
Montant : 200 \$ (8 billets à 25 \$)
Participants : Mairie
Date : Le mercredi 13 octobre 2010 à 17 h

Organisme : Centre NAHA
Participation : Soirée bénéfice 10^e anniversaire
Montant : 300 \$ (2 billets à 150 \$)
Participants : Monsieur Réal Ménard et Madame Louise Harel
Date : Jeudi le 30 septembre 2010 à 18 h

Organisme : Maison des jeunes MAGI
Participation : Dégustation de bières & fromages fins
Montant : 600 \$ (10 billets à 60 \$)
Participants : Tous
Date : Mercredi le 20 octobre 2010 à 17 h

Organisme : Fondation du SPVM
Participation : Soirée de départ du Directeur du SPVM, Monsieur Yvan Delorme
Montant : 250 \$ (2 billets à 125 \$)
Participants : Monsieur Réal Ménard et Madame Louise Harel
Date : Le mercredi 15 septembre 2010 à 18 h

Organisme : Chambre de commerce de l'Est
Participation : Cocktail de la rentrée
Montant : 200 \$ (4 billets à 50 \$)
Participants : Messieurs Réal Ménard et Laurent Blanchard ainsi que Mesdames Louise Harel et Monique Comtois-Blanchet
Date : Jeudi le 16 septembre 2010 à 16 h 30

Organisme : Carrefour familial Hochelaga
Participation : Souper bénéfice
Montant : 750 \$ (5 billets à 150 \$)
Participants : Messieurs Réal Ménard et Laurent Blanchard ainsi que Mesdames Louise Harel, Lyn Thériault et Monique Comtois-Blanchet
Date : Le lundi 18 octobre 2010 à 18 h 30

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financière inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1105144012

CA10 27 0312

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Fondation du Dr Julien;

d'affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense;

d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102818015

CA10 27 0313

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver et de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est pour une durée de trois ans, du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013, pour un montant total de 54 699 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

de verser une contribution financière annuelle de 18 233 \$ pour les années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221005

CA10 27 0314

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'approuver et de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve pour une durée de trois ans, du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013, pour un montant total de 51 699 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

de verser une contribution financière annuelle de 17 233 \$ pour les années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221007

CA10 27 0315

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer les contributions financières additionnelles suivantes pour l'année 2010 qui s'inscrivent dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

- 3 290 \$ Le CLAC (Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg);
- 3 290 \$ Le projet Harmonie;
- 3 290 \$ Service des Loisirs de Notre-Dame-des-Victoires;
- 1 000 \$ La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest;
- 15 000\$ L'Antre-jeunes de Mercier-Est.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221001

CA10 27 0316

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Dopamine pour le projet « C'qui ta gang? » qui s'inscrit dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » 2010;

de verser une contribution financière totale de 23 141 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 mars 2011;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221010

CA10 27 0317

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et L'Antre-Jeunes de Mercier-Est pour le projet « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue Mercier-Est » qui s'inscrit dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » 2010;

de verser une contribution financière totale de 23 141,66 \$ pour la période du 1^{er} avril 2010 au 30 avril 2011;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221011

CA10 27 0318

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'approuver et de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Maison des Familles de Mercier-Est pour le projet « AN-JEU dans le milieu » qui s'inscrit dans le cadre du programme « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » du contrat de ville;

de verser une contribution financière de 16 121 \$ pour la période du 17 mai au 23 décembre 2010;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221003

CA10 27 0319

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière additionnelle totale et non récurrente de 15 941 \$ à l'organisme Centre communautaire Hochelaga pour le programme club de vacances pour l'année 2010;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1095038001

CA10 27 0320

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de ratifier et d'approuver une convention intervenue entre la Ville de Montréal et Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve;

de verser une contribution financière de 15 000 \$ à cet organisme pour la réalisation du projet « Revitalisation du sud-ouest du quartier » dans le volet « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » du contrat de ville pour la période du 15 juillet au 31 décembre 2010;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221015

CA10 27 0321

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de ratifier et d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les Enfants de l'espoir de Maisonneuve inc. pour la réalisation du projet « Cheminement des parents » dans le volet « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » du contrat de ville et verser une contribution de 14 008 \$ pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010;

d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221012

CA10 27 0322

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 11 785 \$, pour l'année 2010, à deux organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les volets activités de loisir et club de vacances;

d'affecter une somme de 11 785 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091299007

CA10 27 0323

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Projet Harmonie pour la réalisation du projet « Jeunes citoyens » qui s'inscrit dans le cadre du programme « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » 2010;

de verser une contribution financière totale de 6 433 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 17 décembre 2010;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221013

CA10 27 0324

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 6 000 \$ au YMCA Hochelaga-Maisonneuve et une contribution financière de 1 600 \$ à Interaction Famille Hochelaga-Maisonneuve, provenant du surplus budgétaire de l'arrondissement, dans le cadre du projet d'animation intergénérationnelle dans les parcs – Été 2010;

d'affecter une somme de 7 600 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101314006

CA10 27 0325

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest pour la réalisation du projet « PAFS à Harmonie » qui s'inscrit dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » 2010;

de verser une contribution financière totale de 5 000 \$ pour la période du 10 janvier 2011 au 31 mai 2011;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101221014

CA10 27 0326

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière non récurrente de 4 050 \$ à l'organisme Service des Loisirs Sainte-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir 2010 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans les clubs de vacances des organismes partenaires de l'arrondissement;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103674002

CA10 27 0327

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'attribuer à Les Excavations Super inc., un contrat pour le réaménagement des aires de jeux du parc Louis-Riel, pour une somme de 317 344,68 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101031003

CA10 27 0328

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 387 634,68 \$ comprenant le contrat attribué à Les Excavations Super inc. pour le réaménagement des aires de jeux du parc Louis-Riel, pour une somme de 317 344,68 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101031003

CA10 27 0329

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer à Les Excavations Super inc., un contrat de réaménagement du parc Saint-Aloysius, pour une somme de 451 563,21 \$;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101031004

CA10 27 0330

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 520 953,21 \$ comprenant le contrat attribué à Les Excavations Super inc. pour le réaménagement du parc Saint-Aloysius, pour une somme de 451 563,21\$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101031004

CA10 27 0331

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer à Paysagiste P.L. inc. un contrat pour l'installation d'un nouveau recouvrement synthétique de trois allées de bocce au parc Pierre-Bédard, pour une somme de 94 199,83 \$;

d'affecter un montant de 100 348,84 \$ provenant du surplus de gestion de l'arrondissement;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104345011

CA10 27 0332

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 105 000 \$ comprenant le contrat attribué à Paysagiste P.L. inc. pour l'installation d'un nouveau recouvrement synthétique de trois allées de bocce au parc Pierre-Bédard, pour une somme de 94 199,83 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104345011

CA10 27 0333

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer à Équipements Lavaltrac inc., un contrat pour l'achat d'un tracteur tondeuse frontale de marque John Deere, modèle wham turbo 1600 Serie II, pour une somme de 62 494,78 \$, conformément à l'entente cadre no. 197364;

d'autoriser une dépense de 59 726,46 \$ incluant l'équipement additionnel;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102775009

CA10 27 0334

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer à Afcor Construction inc. un contrat pour la démolition de deux cabanons principaux ainsi que la préparation du terrain en vue de l'installation de deux nouveaux cabanons pour les jardins communautaires Cabrini et Souigny, pour une somme de 17 655,91 \$;

de ratifier un achat à « Monsieur Cabanon inc.» pour la fourniture des cabanons au montant de 10 440, 94 \$;

d'autoriser une dépense de 2 800 \$ pour les contingences;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104058002

CA10 27 0335

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du Ministère des transports du Québec et pour les besoins de l'arrondissement un contrat pour la location d'une camionnette pour une période de 12 mois de septembre 2010 à septembre 2011, pour une somme de 8 450,04 \$ et d'autoriser une dépense additionnelle de 250 \$ pour d'éventuels événements non-prévus au contrat;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102775007

CA10 27 0336

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer à Procova inc. un contrat pour la modification du système de verrous sur les portes de la verrière de la piscine Hochelaga, pour une somme de 7 854,47 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104058003

CA10 27 0337

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 8 639,92 \$, comprenant les frais de contingences;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104058003

CA10 27 0338

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer au Groupe GEMEC inc. un contrat pour la location de deux systèmes de repérage GPS pour une période de 36 mois, du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013 pour une somme de 4 910,67 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102775008

CA10 27 0339

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 119104 Canada Itée, un local d'une superficie d'environ 529,48 m², au 2^e étage de l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, à des fins de centre communautaire, pour une période de 9 ans, 10 mois et 18 jours, à compter du 14 juillet 2010, moyennant un loyer total de 1 012 533,97 \$, et autres clauses et conditions stipulées au projet de bail;

d'autoriser des dépenses additionnelles estimées à environ 5 000 \$ pour le transfert des lignes téléphoniques et informatiques et l'installation du système d'alarme;

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102716004

CA10 27 0340

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la prolongation du bail relativement aux locaux, situés au rez-de-chaussée, au sous-sol et les deux tiers du garage de l'église localisés au 5055A, rue Joffre, ayant une superficie de 549,53 m², à des fins d'activités communautaires, de loisir et d'entreposage dans le garage, pour une période additionnelle d'un an prévue au bail, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2010 et moyennant un loyer total de 32 791,20 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104386001

CA10 27 0341

ATTENDU que le projet de réfection de la piscine L.-O. Taillon est initié depuis le 5 août 2010 et que selon les règles actuelles du programme Fonds Chantier Canada-Québec, les dépenses encourues après le 31 décembre 2010 ne seront pas admissibles à la subvention;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement souhaite que la date limite pour compléter le projet et admettre les dépenses soit reportée en juin 2011;

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve à assurer l'achèvement du projet de réfection de la piscine L.-O. Taillon au 30 septembre 2011 dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

d'autoriser le directeur des services administratifs, Monsieur Claude B. Plante, à signer une entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'octroi d'une subvention pour la réfection de la piscine L.-O. Taillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102818016

CA10 27 0342

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de ratifier les dépenses des honoraires professionnels encourues pour la réalisation des plans et des devis de 12 207,43 \$

d'autoriser un financement de 363 000 \$ pour la réalisation des travaux en provenance du projet de réfection de la toiture du 2150, rue Dickson, approuvé au PTI 2010-2012;

d'autoriser un financement additionnel de 13 000 \$ pour les honoraires professionnel à venir en provenance de la réserve des imprévus du programme de protection des bâtiments prévu au budget PTI 2010;

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104345010

CA10 27 0343

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la planification des achats de petits équipements à même les surplus et le budget d'actifs capitalisables;

d'autoriser une dépense maximum de 161 000 \$;

d'affecter une somme de 36 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites aux sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102775010

CA10 27 0344

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'affecter une somme de 75 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, la sécurisation des sites extérieurs (caméras de surveillance et barrière électronique) et l'achat de petits équipements nécessaires à ses opérations;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100723002

CA10 27 0345

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

réaffecter un montant de 7 000 \$ supplémentaire pour le volet « patrouille canine » d'une somme de 10 000 \$ qui avait été accordé précédemment dans le cadre du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures pour la période estivale 2010;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102915002

CA10 27 0346

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de ratifier le lancement de l'appels d'offre sur invitation (2010-024), d'approuver les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels pour des études de caractérisation géotechniques et environnementales des parcs Lalancette et Félix-Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104345012

CA10 27 0347

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser la mise au rancart et la vente à l'encan des équipements décrits au sommaire décisionnel dans la section description;

d'octroyer le contrat à « RC Ritchie Bros. Auctionneers » ou à « Travaux publics et services gouvernementaux Canada » pour agir en tant qu'intermédiaire pour la vente de ces équipements;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102775005

CA10 27 0348

Avis de motion est donné par Madame Louise Harel, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-63 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer un nouveau secteur où les trois modes d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu) et de corriger le plan intitulé «TID-3» pour y inscrire un taux d'implantation de 70 %.

1100603008

CA10 27 0349

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-63 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de fixer la tenue de l'assemblée publique de consultation au 22 septembre 2010 à 18 h 30;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603008

CA10 27 0350

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-65 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'y intégrer des éléments de précision et de nouvelles dispositions concernant certains usages sur la rue Sainte-Catherine.

1103303008

CA10 27 0351

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-65 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de fixer la tenue de l'assemblée publique de consultation au 22 septembre 2010 à 18 h 30 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103303008

CA10 27 0352

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le second projet du Règlement 01-275-64, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les exigences de zonage relatives à l'apparence des maisons de vétérans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103303006

CA10 27 0353

Attendu qu'une copie du Règlement (RCA09-27006-2) modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA09-27006) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement RCA09-27006-2 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA09-27006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103304006

CA10 27 0354

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 2646, boulevard Langelier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089016

CA10 27 0355

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 2465, rue Louis-Veuillot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089017

CA10 27 0356

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer toute la signalisation de zone scolaire ceinturant l'école Rosalie-Jetté, située au 5100, rue Bossuet et de changer la zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h les jours d'école, située sur la rue Bossuet par une zone de longueur équivalente de stationnement limité à 15 minutes du 20 août au 30 juin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809013

CA10 27 0357

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer définitivement une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 2221, avenue Lebrun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809015

CA10 27 0358

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de retirer la signalisation existante d'interdiction de stationnement les jours d'école et d'implanter une signalisation d'interdiction de stationnement de 7 h à 16 h les jours d'école, débarcadère d'autobus scolaires, sur une longueur de 139 m, sur la rue Desautels, face à l'école située au 6800, avenue Pierre-De Coubertin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089021

CA10 27 0359

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement interdit, livraison seulement, de 9 h à 12 h en tout temps, sur une longueur d'environ 11 mètres face au bâtiment situé au 6473, rue Sherbrooke Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089018

CA10 27 0360

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite située près du 9305, rue Hochelaga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809017

CA10 27 0361

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite située près du 8962, avenue Pierre-De Coubertin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809016

CA10 27 0362

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de modifier les limites du secteur SRRR 4 existant afin d'implanter de nouvelles zones et de nouveaux tronçons à ce secteur SRRR, le tout tel que spécifié au plan numéro 4-1, secteur 4, S.R.R.R. Parc Olympique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089008

CA10 27 0363

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 2167, avenue Létourneux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089023

CA10 27 0364

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'interdire le stationnement sur l'avenue Bennett côté ouest, adjacent à l'entrée charretière du stationnement arrière du 4500, rue Hochelaga, au nord, sur une longueur d'environ 11 mètres et au sud : sur une longueur d'environ 5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089024

CA10 27 0365

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 542, rue Joliette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089022

CA10 27 0366

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de modifier les heures applicables existantes sur certains tronçons de rues, telles qu'indiquées aux plans 109 existant et au plan 109-1 proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089015

CA10 27 0367

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de modifier les heures d'interdiction de stationnement et d'augmenter la longueur de la zone d'interdiction de stationnement, livraison seulement, face au bâtiment situé au 5999, avenue Pierre-De Coubertin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103089026

CA10 27 0368

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer une signalisation d'arrêt interdit du 15 avril au 1^{er} novembre et d'implanter une signalisation de stationnement interdit le jeudi de 12 h 30 à 15 h 30 sur la rue Bellerive de la rue Taillon au boulevard Pierre-Bernard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809011

CA10 27 0369

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite lors de journées d'école en face du bâtiment situé au 9445, rue Hochelaga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104809014

CA10 27 0370

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 7);

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 7);

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), une ordonnance permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 7);

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 7);

de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 7) et les dérogations aux règlements s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091295003

CA10 27 0371

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0126, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé des lots numéro 3 636 031 et 3 636 032 du cadastre officiel de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, la démolition du bâtiment situé au 3100, rue Sherbrooke Est ainsi que la construction d'un immeuble d'habitation sont autorisées aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 40, 60.1, 133, 331 et 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III USAGE

4. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.

SECTION IV CONDITIONS

5. Le nombre d'unités de logements maximal est limité à 41 pour l'ensemble du projet.

6. Le nombre d'unités de stationnement minimal aménagé à l'intérieur du bâtiment est de 22 pour l'ensemble du projet.

7. Les matériaux de recouvrement extérieur doivent être conformes à ceux décrits à l'annexe C ou être équivalents à ceux décrits à ladite annexe. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et sélectionné dans les teintes moyennes ou foncées conformément à l'annexe C.

8. Le bâtiment doit être muni de l'alimentation électrique et des canalisations nécessaires (puits techniques) pour permettre l'installation d'un système de climatisation autonome pour chaque unité de logement.

9. L'installation d'antennes paraboliques sur tous les murs ou sur l'ensemble des garde-corps du bâtiment est interdite. Seule l'installation d'antennes paraboliques sur le toit de l'immeuble non visible de la voie publique est permise.

10. Une oeuvre de commémoration d'une hauteur maximale de 2,13 mètres doit être implantée et maintenue dans la cour avant donnant du côté de la rue Sherbrooke Est.

11. Les travaux d'aménagement de la cour avant donnant du côté de la rue Sherbrooke Est doivent être approuvés conformément aux procédures prévues au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les critères énoncés à la section V de la présente résolution.

SECTION V CRITÈRES RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR AVANT

12. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visant l'aménagement de la cour avant du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les conditions suivantes s'appliquent :

1. les travaux d'aménagement de la cour avant doivent tendre à :

a) maintenir en place et en bon état, en guise de témoignage, une oeuvre de commémoration, visible de la voie publique, rappelant le restaurant situé autrefois à l'intérieur du bâtiment à démolir cité à l'article 3 et notamment son enseigne commerciale;

b) rappeler le caractère unique de l'enseigne en s'inspirant de ses formes, de ses motifs, de ses colorations ou du message qu'elle évoquait, conformément à la photo jointe à l'annexe C de la présente résolution;

c) utiliser pour la composition de l'oeuvre des matériaux légers, durables, solides et sans aspérités résistants à la corrosion et aux intempéries, dans le respect de l'intégrité architecturale et du caractère résidentiel du nouveau bâtiment;

d) privilégier un aménagement paysager sobre assurant la mise en valeur, la visibilité et la lisibilité de l'oeuvre de commémoration.

SECTION VI CONDITION ASSORTIE À LA DEMANDE DE DÉMOLITION

13. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 3100, rue Sherbrooke Est, à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel sur le même emplacement et du dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 156 000 \$.

SECTION VII AMÉNAGEMENT PAYSAGER

14. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager. La demande de permis de construction du bâtiment autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager conforme au plan intitulé « Landscape Plan » et au document intitulé « Planting List » joints à l'annexe A de la présente résolution.

SECTION VIII MATÉRIAUX, ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR

15. L'alignement de construction, la volumétrie, l'implantation, la hauteur et les matériaux doivent être conformes aux plans joints à l'annexe B et au tableau joint à l'annexe C.

SECTION IX DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

17. L'aménagement paysager prévu à l'article 14 doit être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction. Les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

SECTION X DISPOSITIONS PÉNALES

18. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 19.

19. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1^o S'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2^o S'il s'agit d'une corporation :

a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603006

CA10 27 0372

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0128, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique sur l'emplacement composé des lots 1 878 820 et 3 362 415 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement décrit à l'article 2, l'agrandissement d'un immeuble à des fins d'enseignement général et professionnel est autorisé aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 81 et 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS

4. L'agrandissement du Collège de Maisonneuve doit compter 4 étages et une hauteur de 16,75 mètres.

5. La hauteur peut varier de plus ou moins un mètre.

6. La plantation d'un minimum de cinq arbres ayant un tronc de cinq centimètres de diamètre et une hauteur minimale de deux mètres est obligatoire.

SECTION IV MATÉRIAUX, ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR

7. L'alignement de construction, la volumétrie, l'implantation, la hauteur et les matériaux doivent être conformes aux plans joints à l'annexe A.

SECTION V APPARENCE

8. Les travaux non conformes relatifs aux matériaux décrits aux plans de l'annexe A peuvent être autorisés selon les dispositions prévues à l'article 88 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

9. L'agrandissement autorisé par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION VII DISPOSITIONS PÉNALES

10. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 11.

11. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1^o s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2^o s'il s'agit d'une corporation:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION VIII ENTRÉE EN VIGUEUR

12. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plans préparés par la firme d'architectes, Goyette, Rancourt, Létourneau et associés, intitulés, « Agrandissement », « Élévations », numérotés « A301 » et « A400 » et estampillés le 4 mai 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603009

CA10 27 0373

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de recevoir le certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au résultat de la demande de participation à un référendum pour le projet particulier PP27-0121;

de fixer la tenue du registre référendaire le 14 septembre 2010 de 9 h à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462022

CA10 27 0374

CONSIDÉRANT qu'une demande valide de participation à un référendum a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone 0218 et qu'elle vise seulement les éléments liés à la hauteur et à la localisation du dernier étage du bâtiment à être construit sur le lot 1 878 243, contenus aux articles 3, 6 et 7 du second projet de résolution;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter pour le lot 1 878 243 les articles suivants du second projet de résolution (CA10 270293), tels que libellés ci-dessous :

1- Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, est autorisée la construction d'un bâtiment sur le lot 1 878 243 aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 8, 9, 10, 11, 21, 22 et 25 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (02-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

2- La hauteur du bâtiment situé sur le lot 1 878 243 doit être conforme aux feuilles 7, 8, 9, 10 et 11 préparées par l'Atelier Chaloub Beaulieu architectes et estampillées le 16 février 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et joint à l'annexe A.

3- La localisation du dernier étage et la localisation de l'équipement mécanique sur le toit du bâtiment sur le lot 1 878 243 doivent être conformes aux feuilles 10, 11, 14 et 15 préparées par l'Atelier Chaloub Beaulieu architectes et estampillées le 16 février 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et joint à l'annexe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462022

CA10 27 0375

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser le second projet de résolution du projet particulier PP27-0131 dont l'objet vise à modifier le projet particulier PP27-0119, d'autoriser l'empiètement d'une marquise dans une section de cour avant située dans le prolongement d'un secteur d'habitation pour l'immeuble situé au 6920, rue Sherbrooke Est aux conditions suivantes :

l'implantation de la marquise devant servir d'abri aux pompes d'essence ne doit pas empiéter de plus de quatre mètres dans la section de la cour avant située dans le prolongement du secteur d'habitation donnant sur l'avenue Haig;

la construction d'une clôture de bois d'une hauteur de deux mètres sur la limite sud du terrain;

l'aménagement d'un mur végétal pour camoufler la clôture située du côté ouest de la propriété, près de l'enclos à déchets de manière à créer un écran visuel, cette plantation devra être maintenue en bon état;

la construction de la clôture ainsi que la plantation prévues devront être réalisées et terminées dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de la marquise;

d'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103303007

CA10 27 0376

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier PP27-0127, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Le projet particulier PP27-0109 est modifié par l'ajout après l'article 6 de l'article suivant :

« **6.1** Malgré les dispositions apparaissant à l'article 6, le mur extérieur du bâtiment C donnant du côté du jardin peut disposer d'un pourcentage de maçonnerie minimal de 54 % à condition d'utiliser des panneaux de fibrociment de type « Sym-Kaw » ou l'équivalent de couleur rouge.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603007

CA10 27 0377

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier PP27-0129, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé des lots numéro 1 881 716 et 1 881 448 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, la démolition de deux bâtiments industriels sis respectivement au 2310 et aux 2320 à 2330 avenue Aird et la construction de deux immeubles résidentiels sont autorisées aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 10, 52, 60, 63, 81 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III USAGES

4. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.
5. Le nombre de logements maximum doit se limiter à 128.

SECTION IV CONDITIONS

6. La brique d'argile doit être utilisée comme élément de maçonnerie pour tous les murs des deux bâtiments.
7. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et de teinte moyenne ou foncée.
8. Les fenêtres doivent être munies d'un cadrage composé d'aluminium à l'extérieur et de PVC à l'intérieur.
9. Les cours anglaises sont interdites en cour avant.

10. Aucune case de stationnement ne doit être aménagée à l'extérieur.

11. Les bâtiments doivent être munis de l'alimentation électrique et des canalisations nécessaires (puits techniques) pour permettre l'installation d'un système de climatisation autonome pour chaque unité de logement.

12. L'installation d'antennes paraboliques sur tous les murs ou sur l'ensemble des garde-corps du bâtiment est interdite. Seule l'installation d'antennes paraboliques sur le toit de l'immeuble non visible de la voie publique est permise.

SECTION V CONDITIONS ASSORTIE À LA DÉMOLITION

13. Il est permis de démolir les bâtiments portant les numéros 2310 et aux 2320 à 2330 avenue Aird à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'habitation sur le même emplacement et du dépôt de deux lettres de garantie bancaire distinctes et irrévocables au montant de 138 500 \$ chacune pour une somme totalisant 277 000 \$.

14. Une première lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors la complétion des travaux de construction d'au moins un des bâtiments projetés.

15. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 30 000 \$ est exigé et maintenu jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres.

16. Le délai de réalisation des deux bâtiments résidentiels est de 24 mois suivant la démolition.

SECTION VI IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE, HAUTEUR, MATÉRIAUX ET ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

17. La volumétrie, l'implantation, matériaux, hauteur et alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe A.

18. L'alignement de construction peut varier de plus ou moins 10 centimètres.

19. La hauteur en mètres peut varier de plus ou moins un mètre.

20. Tous les bâtiments projetés doivent compter obligatoirement 4 étages.

SECTION VII AMÉNAGEMENT PAYSAGER

21. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme au plan intitulé «Plan concept d'aménagement» joint à l'annexe A.

SECTION VIII DÉLAI DE RÉALISATION

22. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION IX DISPOSITIONS PÉNALES

23. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, (RCA02 27009, modifié).

SECTION X ENTRÉE EN VIGUEUR

24. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plans intitulés « Plan concept d'aménagement » préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés datés du 19 juillet 2010 et estampillés le 27 juillet 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans intitulés : « Plan d'implantation », « Élévation arrière, élévation avenue Aird/Bennett » et « Élévation latérale, Élévation arrière », préparés par Marco Manini, architecte, datés du 12 juillet 2010 et estampillés le 27 juillet 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603010

CA10 27 0378

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier PP27-0132, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. L'article 3 de la section II du projet particulier PP27-0078 est modifié par le remplacement des mots « la construction de 6 bâtiments résidentiels et de 3 immeubles d'habitation et de commerce » apparaissant après les mots « rue Ontario et » par les mots « la construction de 9 immeubles d'habitation ».
3. Le projet particulier PP27-0078 est modifié par le remplacement du chiffre « 56 » par le chiffre « 62 » apparaissant à l'article 5 de la section III.
4. Le projet particulier PP27-0078 est modifié par l'abrogation des articles 6, 7, 8 et 9 apparaissant à la section III.
5. L'article 11 du projet particulier PP27-0078 est modifié par la suppression des mots « de commerce et » apparaissant après les mots « du bâtiment ».
6. L'article 15 du projet particulier PP27-0078 est modifié par la suppression des mots « et de commerce » apparaissant après les mots « projet d'habitation ».
7. Le projet particulier PP27-0078 est amendé par l'ajout après la section VI de la sous-section et de l'article suivant:

« Sous section VI.I

APPARENCE DU BÂTIMENT

18.1 Malgré les plans intitulés « Élévation rue Viau, bâtiments D, E, F, G, H et I et élévation rue Ontario, bâtiments A, B et C » et « Élévations latérales bâtiments A, C, D et I » joints à l'annexe A du projet PP27-0078, la transformation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles des bâtiments construits en front de la rue Ontario doit être conforme aux plans numérotés « A-00 », « A-01 », « A-02 » et « A-03 » joints à l'annexe B.

18.2 Malgré les plans joints à l'annexe B, le local situé au 4939 rue Ontario Est peut conserver son apparence actuelle au niveau du rez-de-chaussée jusqu'à la cessation de l'usage commercial. »

8. Le projet particulier PP27-0078 est modifié par l'ajout de l'annexe B après les mots « services aux entreprises » apparaissant à l'annexe A.

« ANNEXE B

Plans numérotés : « A-00 », « A-01 », « A-02 » et « A-03 » préparés par Marco Manini, architecte, datés du 7 juillet 2010 et estampillés le 15 juillet 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603011

CA10 27 0379

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction du nouveau Planétarium en mode d'implantation jumelé, localisé du côté nord de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre la rue Viau et le boulevard Pie-IX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603012

CA10 27 0380

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder à Madame Danielle Brodeur une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée l'immeuble situé aux 1457 et 1459, rue Darling.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103203005

CA10 27 0381

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder à 9209-0414 Québec inc. une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée l'immeuble situé au 8285, rue Ontario Est (6 logements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103203004

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

Dépôt aux archives de l'arrondissement de la résolution CA10 25 0133 du conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CA10 27 0382

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de suspendre la séance du conseil d'arrondissement à 20 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA10 27 0383

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de reprendre la séance du conseil d'arrondissement à 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions des membres du conseil d'arrondissement

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

Période de questions des citoyens-nes d'ordre général

La période de questions débute à 20 h 33.

- 1- Elle signale que plusieurs véhicules lourds circulent sur la rue Saint-Clément, et ce, même la nuit et qu'il est difficile d'obtenir une intervention du Service de police dans ces moments.

Elle signale également que des automobilistes circulent à très grande vitesse la nuit sur ce même tronçon de rue.

Elle mentionne qu'un arbre a été brisé dans sa cour lors d'un grand vent et que son voisin n'a pu aller porter les branches dans un éco-quartier car elle était absente.
- 2- Il mentionne avoir déposé une pétition le 18 septembre 2008 relativement au bruit généré par des entreprises environnantes, de même que la pollution atmosphérique sur Aird.

À cet effet, il demande comment se fait-il que le zonage autorise de telles installations à proximité des résidences.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 3- Il ajoute quelques commentaires suite à l'intervention du citoyen M. Jean Couvrette afin de confirmer ses dires.

Il demande un suivi à une demande qu'il a fait il y a deux ans relativement au réaménagement de l'ancienne voie ferrée.

Il signale une recrudescence de la prostitution dans ce secteur.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 4- Il demande s'il est possible, lors de demande d'accès à l'information, de recevoir un fichier électronique plutôt qu'un document, et ce, dans un souci de respect de l'environnement.
- 5- Il mentionne avoir acquis une propriété dont l'état du bâtiment est désuet et qu'il a fait plusieurs appels téléphoniques à différents services, afin de faire réviser l'évaluation municipale de sa propriété.

Il signale qu'il est en désaccord avec la base de taxation utilisée pour calculer le montant des droits sur les mutations immobilières.

Madame Louise Harel répond au citoyen.
- 6- Elle mentionne que depuis la construction des nouveaux condos et des habitations de la SHDM sur la rue Saint-Clément, l'accès aux automobiles est difficile et qu'elle craint qu'en cas d'incendie les pompiers ne puissent passer.

Elle mentionne également que la ruelle a été endommagée lors de la construction des habitations de la SHDM.

Elle signale que le balai mécanique ne passe pas aussi souvent que la signalisation le prévoit et qu'il passe plus tôt que prévu.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

- 7- Il veut donner suite à la séance de consultation sur l'apaisement de la circulation qui s'est tenue au printemps.
Il demande s'il est possible d'informer les citoyens plus à l'avance des rues inscrites sur la liste, relativement au programme de réfection routière.

Il demande également s'il est possible de publier les travaux réalisés et les travaux à faire, il cite comme exemple le site Internet de l'arrondissement.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.

- 8- Il demande s'il est possible de créer une table de concertation pour discuter des problèmes de circulation dans l'arrondissement.

Il mentionne que sur la rue Aird, depuis environ 12 ans, un terrain a été rendu vacant suite à la démolition d'un bâtiment et qu'il est actuellement utilisé par différentes personnes sans contrôle de la Ville.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

- 9- Elle lance une invitation et donne l'information relativement à la journée montréalaise d'amitié avec Cuba qui se tiendra le 18 septembre 2010.

Elle demande si elle peut afficher la publicité pour cet événement dans les installations de la Ville.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

- 10- Il demande où en est le projet de réaménagement du parc Hochelaga.

Il mentionne qu'un chantier sur la rue Aylwin rend l'utilisation de la ruelle difficile et que ce chantier est arrêté depuis plusieurs mois et demande ce qui arrive avec ce projet.

Il demande quelle est la position de l'arrondissement dans le cas où un projet de construction serait en cours dans l'espace vert situé sur le terrain de l'école du vitrail.

Il mentionne que ce terrain est la propriété de la Commission scolaire de Montréal et que la Ville de Montréal ne peut imposer la vocation de ce terrain.

La période de questions se termine à 21 h 42.

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, déclare la levée de la séance à 21 h 42.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE VINGT-TROISIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2010

Monsieur Réal Ménard
Maire d'arrondissement

M^e Julie DOYON
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations de nature nominative ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 5600, rue Hochelaga, Bureau RC30, durant les heures normales d'ouverture.